Plan d’aménagement spécial pour la récupération des bois atteints par la tordeuse des bourgeons de l’épinette applicable en 2026-2027

Région de l’Abitibi-Témiscamingue
Unité d’aménagement 082-51

20 octobre 2026



Québec

Photographies de la couverture

À l’arrière-plan : Jasmin Michaud
À l’avant-plan, de gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-05268-0 (PDF)

Table des matières

Introduction **1**
1. Description de la perturbation **2**
1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette 2
1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps 2
1.3 Localisation de l'épidémie dans la région 3
1.4 Envergure des dommages 4
1.5 Gravité de la défoliation 4
1.6 Caractéristiques des terrains 5
2. Droits consentis en forêt publique et PAS **5**
3. Matière ligneuse atteinte **5**
3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie 5
3.2 Volumes de matière ligneuse 5
4. Matière ligneuse récupérable **6**
4.1 Hypothèses retenues 6
4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie 6
4.3 Volumes récupérables 7
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés 8
4.5 Qualité des bois 8
5. Modalités et résultats de la consultation **8**
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux **9**
7. Conditions spéciales de réalisation **10**
8. Remise en production **10**
9. Destination des bois à récupérer **11**
10. Répercussions de la récupération des bois **11**
11. Mesurage du bois **11**
12. Estimation de l'aide financière maximale **11**
13. Modification du PAS **12**
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives **12**

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 082-51 depuis 2009 3
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité 4
Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences ou les essences 6
Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables 7
Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable 7
Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats 9
Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées 10
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit 11

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2025 15
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages 16
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial 17
Annexe 4 – Ententes spéciales 35
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière 36

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui surviennent dans les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois nécessitant la mise en application d'un plan d'aménagement spécial (PAS) sont souvent très importantes.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit que lors d'une perturbation d'origine naturelle, comme une épidémie d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, le ou la ministre peut préparer et appliquer un PAS en vue de récupérer les bois endommagés, et ce, pour la période et aux conditions qu'il ou qu'elle détermine.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte des bois atteints par une perturbation naturelle, le Ministère peut recourir à ce type de plan d'aménagement. Il permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans d'aménagement en vigueur.

L'objectif de tout PAS est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à la perturbation naturelle, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Le présent plan spécial porte sur la récolte forestière qui sera réalisée au cours de la saison 2026-2027. Il est basé sur les relevés de défoliation cumulés de 2007 à 2025 par la Direction de la protection des forêts et sur les données mises à jour du cinquième inventaire décennal. Les volumes atteints seront attribués aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) ou offerts aux enchères.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit pendant plusieurs années consécutives.

La TBE est un insecte indigène qui fait partie de l'écosystème forestier québécois. La TBE compte plusieurs stades dans son évolution : un stade œuf, six stades larvaires, un stade chrysalide et un stade adulte. C'est au stade larvaire que l'insecte cause des dommages aux résineux. Les populations de TBE évoluent cycliquement sur un intervalle d'une trentaine d'années. Les essences de prédilection de cet insecte sont le sapin baumier, l'épinette blanche et, dans de rares cas, l'épinette noire.

Pour prévoir les effets de la TBE sur les peuplements forestiers, il est essentiel de comprendre les concepts de vulnérabilité et de susceptibilité. La vulnérabilité représente la probabilité qu'un arbre attaqué par la TBE meure, et donc, sa capacité de résister à l'insecte défoliateur. Différents facteurs peuvent influencer la vulnérabilité d'un arbre à l'insecte. Les peuplements âgés, denses, comportant une proportion importante de sapins et situés sur un sol pauvre, mal drainé ou sec sont ceux à récolter en priorité dans le cadre d'interventions préventives ou de récupération, puisque les probabilités que ces peuplements meurent lorsqu'ils sont attaqués par la TBE sont plus élevées que pour tous les autres peuplements forestiers. Finalement, le concept de susceptibilité se rapporte à la probabilité qu'un peuplement ou qu'un arbre soit infesté par la TBE, et ce, sans considérer l'intensité de la défoliation.

1.2 Évolution de l'épidémie de TBE dans le temps

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie de TBE entre 2009 et 2025 pour l'unité d'aménagement (UA) 082-51 en ce qui concerne la gravité de la défoliation annuelle des peuplements atteints. On distingue trois classes de gravité de la défoliation : légère, modérée et grave.

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 082-51 depuis 2009

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2025	74 764	247 992	45 696	**368 452**
2024	162 950	93 705	29 932	**286 587**
2023	94 413	148 107	54 120	**296 640**
2022	200	42 423	227 534	**270 157**
2021	1 161	24 791	211 208	**237 160**
2020	98 446	64 289	79 242	**241 977**
2019	888	31 059	85 777	**117 724**
2018	70 160	35 143	9 700	**115 003**
2017	45 802	33 289	18 741	**97 832**
2016	24 063	21 622	17 950	**63 635**
2015	11 779	7 604	7 241	**26 624**
2014	4 369	2 943	2 978	**10 290**
2013	674	2 573	5 716	**8 963**
2012	849	1 376	592	**2 817**
2011	0	1 403	701	**2 104**
2010	29	129	358	**516**
2009	0	52	140	**192**

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

Il est possible de constater une hausse importante des superficies touchées par la TBE en 2025 par rapport à l'année précédente. Les superficies défoliées modérément sont les plus représentées dans l'UA pour cette même année.

Pour en savoir plus à ce sujet, consultez le plus récent rapport Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises publié sur Québec.ca.

1.3 Localisation de l'épidémie dans la région

L'épidémie sévit dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue depuis 2006. Les premiers foyers épidémiques ont été observés au Témiscamingue en forêt privée, puis les dommages se sont étendus en forêt publique dès 2007. Les peuplements gravement atteints au Témiscamingue ont été majoritairement planifiés en vue de la récolte au cours de la période 2016-2021.

À partir de 2009, le territoire de l'UA 082-51 a été touché par l'épidémie de TBE. Celle-ci s'est développée lentement et a pris de l'ampleur d'une année à l'autre. L'intensification de la récupération des bois dans l'UA 082-51 a débuté en 2021. Il reste tout de même des superficies gravement atteintes tant au Témiscamingue qu'en Abitibi. La défoliation légère s'étend jusque dans le Nord-du-Québec, à la hauteur de la ville de Matagami. C'est à partir des survols aériens du ministère des Ressources naturelles et des Forêts que la Direction de la gestion des forêts est en mesure de circonscrire les limites de la progression de la TBE.

L'épidémie progresse du Témiscamingue vers le nord-est et, selon nos spécialistes, elle devrait continuer de s'étendre en surface au cours des prochaines années. Des actions sont mises en place sur l'ensemble du territoire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue pour permettre la récupération des peuplements atteints par la TBE et la récolte en prévention des peuplements vulnérables à l'infestation répétée de l'insecte défoliateur. Le présent plan d'aménagement spécial s'applique à l'UA 082-51.

1.4 Envergure des dommages

Selon les relevés effectués par le MRNF en 2025, la défoliation cumulative de l'UA considérée comme forte ou grave s'étend sur un peu moins de 100 000 hectares (ha). C'est à l'intérieur de cette superficie que la mort du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 082-51 en ce qui concerne la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative selon les classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2025	128 151	147 842	66 153	30 221	372 367
2024	150 412	103 149	61 525	9 162	324 248
2023	197 356	74 575	37 149	5 148	314 228
2022	195 202	76 152	17 392	3 836	292 582
2021	197 481	69 706	12 993	2 598	282 778
2020	169 226	62 991	9 517	2 001	243 735
2019	83 169	36 605	3 836	1 544	125 154
2018	91 999	24 340	2 382	1 202	119 923
2017	87 734	10 227	1 866	107	99 934
2016	58 108	5 323	803	22	64 256
2015	24 349	2 333	100	0	26 782
2014	9 177	1 392	0	0	10 569
2013	8 877	151	0	0	9 028
2012	3 005	22	0	0	3 027
2011	2 267	0	0	0	2 267
2010	618	0	0	0	618
2009	192	0	0	0	192

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

1.5 Gravité de la défoliation

Il faut savoir que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante et que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années. Ils peuvent survivre en possédant moins de 10 % de leur masse totale de feuillage. C'est pourquoi la défoliation doit être grave pendant plusieurs années consécutives avant de faire dépérir un arbre et qu'il soit en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des données relatives à la défoliation des pousses annuelles permet de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2025, la superficie de défoliation cumulative forte ou sévère, qui atteint 96 374 ha, est supérieure à celle de 2024. L'augmentation est de 35 %. Il s'agit d'une aggravation marquée. Au total, un peu moins de 50 000 ha supplémentaires sont affectés.

1.6 Caractéristiques des terrains

Le plan d'aménagement spécial couvre presque toutes les conditions de terrain possibles où poussent des épinettes blanches et des sapins infestés. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, telles qu'elles sont définies en fonction des usages forestiers, en sont cependant exclues. De plus, le présent plan spécial cible les superficies forestières commerciales. Les peuplements présentant une majorité de tiges de 10 mètres et plus sont ciblés pour la récolte. Les tiges d'une hauteur de 10 m ont en moyenne un diamètre à hauteur de poitrine (DHP) de 10 cm, selon les observations réalisées sur le terrain par l'équipe de l'unité de gestion de Rouyn-Noranda. Un DHP de 10 cm correspond à une tige commerciale.

2. Droits consentis en forêt publique et PAS

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés au lien suivant : Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec (quebec.ca). Les BGA qui participeront à la récupération des bois affectés par la TBE dans l'UA 082- 51 pour l'année 2026-2027 sont Les Chantiers Chibougamau ltée (scieries de Béarn) et Industrie Norbord inc. (West Fraser Timber Co. – La Sarre).

En complément, ce sont 14 chantiers TBE qui pourraient être offerts ou opérés en 2026-2027 par l'intermédiaire de ventes aux enchères, ce qui représente 21 % des superficies ciblées par le présent plan spécial. Il est à noter que ces chantiers avaient été sélectionnés préalablement ou remis à la Direction du mesurage, de la tarification et de la forêt privée (DMTFP).

3. Matière ligneuse atteinte

3.1 Strates forestières : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières se rapportant à ce PAS totalisent 4 256 ha. Ce ne sont pas l'ensemble des superficies présentées au PAS qui seront récupérées au cours de l'année. Le PAS présente le bassin de pige TBE pour offrir une certaine latitude aux BGA dans la planification de leurs travaux de récupération sur le territoire. Cette planification a été réalisée selon les critères cartographiques suivants :

- Type de couvert : mélangé (M) à résineux (R).
- Volume d'essences vulnérables à la TBE : 30 m^3/ha ou plus de sapin baumier et d'épinette blanche. Ne devrait pas avoir plus de 50 m^3/ha d'épinette noire et de pin gris, à moins d'avoir au moins 50 m^3/ha de sapin baumier et d'épinette blanche.
- Rentabilité des opérations : 70 m^3/ha ou plus d'essences avec preneurs (peuplier et SEPM).

3.2 Volumes de matière ligneuse

Le volume de la matière ligneuse se rapportant à ce PAS est présenté dans le tableau suivant selon les groupes d'essences ou les essences.

Tableau 3 – Matière ligneuse selon les groupes d'essences ou les essences

Groupes d'essences ou essences	Volume net (m^3)
SEPM[1]	335 250
FD[2]	86 400
PEU[3]	177 150
Total	**598 800**

Les valeurs sont arrondies à la cinquantaine près.
[1] Sapin baumier, épinettes, pin gris et mélèze
[2] Feuillus durs (bouleaux, érables, chênes et cerisiers)
[3] Peupliers

4. Matière ligneuse récupérable

4.1 Hypothèses retenues

Les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un PAS, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.).

Les superficies vulnérables, accessibles et matures qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cela dit, certains peuplements ne répondant pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière sont tout de même récoltés pour optimiser les chantiers de récolte.

L'objectif de la récupération des bois est de localiser la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE en vue de limiter la perte de bois, tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

Les volumes « récoltables » inclus dans le PAS sont plus élevés que les volumes qui seront transportés à l'usine lors de cette saison d'opération.

La carte des secteurs de récolte visés par le PAS est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières récupérables : peuplement, âge, densité et superficie

Les strates forestières dont la récupération des bois est possible selon le bassin de pige de chantiers TBE sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates récupérables

Strate forestière	Âge [1]	Classe de densité de couvert [2]		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineuse	30 ans	174	5	179
	50 ans, JIN, JIR	321	42	363
	70 ans ou plus, VIN, VIR	444	112	556
Mélangée à dominance résineuse	30 ans	65	18	83
	50 ans, JIN, JIR	430	122	552
	70 ans ou plus, VIN, VIR	740	247	987
Mélangée à dominance feuillues	30 ans	28	0	28
	50 ans, JIN, JIR	206	36	242
	70 ans ou plus, VIN, VIR	365	70	435
Feuillues	30 ans	10	2	12
	50 ans, JIN, JIR	211	22	233
	70 ans ou plus, VIN, VIR	512	74	586
Total		**3 506**	**750**	**4 256** [3]

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

[1] JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne

VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière

[2] Norme de stratification écoforestière – Quatrième inventaire écoforestier du Québec méridional (tableau 12, page 25)

[3] La récupération de ces superficies s'échelonnera sur plus d'une année.

4.3 Volumes récupérables

La matière ligneuse à récupérer associée au tableau ci-dessus est présenté par groupes d'essences ou essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse récupérable

Titulaire de droit	Groupes d'essences ou essences	Volume (m^3)	
		Admissibilité à une aide financière	Total*
BGA	SEPM[1]	82 500	126 800
	BOP[2]	0	27 500
	PEU[3]	0	48 550
Sous-total BGA		82 500	202 850
ENCHÈRES	SEPM	17 300	150 250
	BOP	0	30 250
	PEU	0	72 900
Sous-total ENCHÈRES		17 300	253 400
Total		99 800	456 250

[1] SEPM = sapin baumier, épinettes, pin gris et mélèze
[2] BOP = bouleau à papier
[3] PEU = peupliers
Les valeurs sont arrondies à la cinquantaine près.
BGA = bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
ENCHÈRES = vente aux enchères
* Les volumes présentés dans ce tableau seront récoltés au cours de l'année 2026-2027.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Certaines sections de chantiers pourraient être exclues de la récolte si le volume de bois vivant est très faible. Dans ce cas, des ententes doivent être conclues avec le MRNF. De plus, comme le prévoit l'article 152 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF), une entente particulière peut être conclue entre le ou les BGA exploitant des secteurs du plan spécial et le MRNF afin que des bois laissés sur le parterre soient exclus de l'application de l'article 152.

4.5 Qualité des bois

En fonction de l'information fournie à la section 4.1, il demeure propice, en moyenne, de procéder à la récupération des bois atteints, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire indiquent l'urgence d'agir, car, par endroits, la période où la récupération du bois de sciage serait marginale approche.

En effet, le sapin récupéré dans le cadre du présent plan spécial se trouve dans des peuplements affectés par la TBE depuis plusieurs années. La qualité des bois varie dans le contexte d'épidémie de TBE. La TBE entraîne principalement une diminution de la densité du bois au cours de la défoliation, et ce, à partir de deux ans de défoliation pour l'épinette et de quatre ans pour le sapin baumier. Les pertes les plus importantes en volume sont observées après quatre ans de défoliation, tant pour le sapin baumier que pour l'épinette (Paixao, 2020).

Source : PAIXAO, C. E. (2020). *Évaluation de quelques paramètres de la qualité du bois affecté par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette*, mémoire de maîtrise en ressources renouvelables, Université du Québec à Chicoutimi [https://constellation.uqac.ca/4689/1/Paixao_uqac_0862N_10476.pdf].

5. Modalités et résultats de la consultation

La consultation du public, des communautés autochtones ainsi que des tables de partenaires sur les activités d'aménagement forestier, y compris celles à réaliser dans les forêts atteintes par la TBE, est essentielle pour harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population.

Comme stipulé dans le document « Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés », les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et la DMTFP ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Les commentaires concernant les chantiers visés dans le présent plan spécial ont été recueillis dans le cadre des consultations des précédentes années. Les chantiers ont également été présentés en consultation en 2025-2026 en prévision de la saison 2026-2027, mais aucun nouveau commentaire n'a été émis. Les commentaires ont donc été faits dans les années précédentes et intégrés auparavant. Le tableau 6 présente les modalités de consultation pour l'année 2026-2027 pour chaque instance ou groupe concerné par le plan d'aménagement spécial et les résultats qui en découlent.

Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats

Instance ou groupe consulté	Période de consultation	Moyen de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au PAS
Communautés autochtones	Début le 10 novembre 2025 Consultation et harmonisation en continu	Lettre, carte et fichiers de formes Phase participative et phase de consultation	Non	Non
TLGIRT[1]	28 novembre 2025 au 19 février 2026	Phase participative via la carte interactive Tour de table sur la consultation PAFIO Intégration dans les commentaires de la MRC à la consultation publique	Non	Non
Direction de la gestion de la faune (MELCCFP)	Consultation PAFIO par réalisée le 24 novembre 2025 Consultation sur le bassin 26-27 le 16 décembre 2025.	Transmission des fichiers de formes par courriel (chemins et bassin de pige 26-27)	Oui	Non
Public	26 janvier au 19 février 2026	Carte interactive Web	Non	Non

[1] Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire

La Direction de la gestion de la faune mentionne que plusieurs chemins et zones de coupe se trouvent à proximité de certains sites fauniques d'intérêt (SFI), plans d'eau et ruisseaux à omble de fontaine. Le MELCCFP rappel donc de respecter les modalités associées à chaque SFI et les modalités à l'annexe 5 de l'article 92 du RADF pour les plans d'eau et les ruisseaux à omble de fontaine.

L'ampleur de l'épidémie et les conditions de récolte ne permettent pas la récolte de tous les peuplements affectés. Ainsi, les peuplements laissés sur pied contribueront au maintien de la biodiversité, considérant que le gros volume par tige de bois mort offrira certains attributs propres aux vieux peuplements. Entre autres, ces peuplements affectés contribueront à la diversification de la structure des forêts.

Le plan de récupération assure la récolte des peuplements qui pourraient perdre une grande partie de leur couvert forestier. La concentration de la récolte sur ces peuplements permet de réduire les perturbations sur le territoire en combinant la récolte forestière à la perturbation naturelle. Cela favorise la protection des forêts et la régularisation du flux de bois pour l'industrie forestière à long terme.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers faisant l'objet d'une vente aux enchères, ce sont les modalités inscrites dans le contrat qui s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année d'exercice, soit du 1er avril 2026 au 31 mars 2027.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le tableau suivant présente la liste des dérogations au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) autorisées par ce plan spécial pour la récupération des bois provenant de la TBE. Toute autre réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

Bien que plusieurs dérogations au RADF soient possibles, le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers et usagères du réseau routier forestier.

Tableau 7 – Liste des dérogations réglementaires autorisées

Numéro d'article	Nature de la dérogation
12 et 13	Récole des bois autour de certaines affectations normalement assujetties à un encadrement visuel puisque la mortalité des tiges est imminente. La récolte permet la remise en production d'un site, et donc la régénération plus rapide du secteur.
133 à 143 et 8	Ces articles ne s'appliquent pas, puisque l'UA 082-51 est assujettie à une dérogation qui autorise une répartition spatiale des coupes différente de celle imposée dans le RADF.
151	Les tiges de la classe de 10 cm de diamètre pourraient faire l'objet d'une exclusion au moment de la récolte. Ainsi, la marge de manœuvre est laissée à l'aménagiste, et la prescription peut prévoir une modalité différente. L'objectif de cette mesure est d'élargir l'éventail de strates récoltables et, ainsi, de faciliter la remise en production.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste pourra prescrire le reboisement d'un peuplement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) de l'UA. Le reboisement en épinette sera privilégié au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la TBE.

Dans le contexte d'une épidémie de TBE, selon les conditions spéciales de réalisation prévues à la section 7, certaines zones planifiées sont exclues de la récolte en raison d'un volume très important de petit bois mort. Deux types de préparation de terrain pourraient être utilisés lorsque les tiges n'ont pas été récoltées. Il y a la pelle mécanique avec un déblaiement en plein et l'abattage avec une abatteuse-groupeuse suivi de la mise en andains ou de la récupération de la biomasse. D'autres options pourraient aussi être envisagées.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du PAS entre les titulaires de droit

Titulaire de droit	Volume net (m^3)			
	SEPM[1]	BOP[2]	PEU[3]	Total
Industrie Norbord inc. (La Sarre) (53)	0	8 350	44 400	**52 750**
LVL Global inc. (173)	0	100	4 150	**4 250**
Les Chantiers Chibougamau ltee (Scierie Béarn) (172)	126 800	0	0	**126 800**
Vente aux enchères (599)	150 250	30 250	72 900	**253 400**
Total	**277 050**	**38 700**	**121 450**	**437 200**

[1] SEPM = sapin baumier, épinettes, pin gris et mélèze
[2] BOP = bouleau à papier
[3] PEU = peupliers
Les valeurs sont arrondies à la cinquantaine près.

10. Répercussions de la récupération des bois

Le MRNF s'assurera que les volumes autorisés en GA ainsi que les possibilités forestières de l'unité d'aménagement visée seront respectés pour la saison 2026-2027.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés par ce PAS seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou sur un projet propre à la récupération des bois atteints par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 082-51 pour la saison 2026-2027 est évaluée en fonction des superficies admissibles qui seront récoltées. En effet, l'UA 082-51 a été sélectionnée dans le cadre normatif du Programme d'investissements dans les forêts du domaine de l'État affectées par une perturbation naturelle ou anthropique pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 pour faire partie d'un projet pilote sur le versement de l'aide financière en superficie. Ce projet pilote permettra de répertorier les avantages et désavantages associés à un versement des aides financières en fonction des superficies récupérées.

Nonobstant ce qui précède, les volumes récupérés en plan d'aménagement spécial dans ces unités d'aménagement devront tout de même être comptabilisés. Le recours à une unité de compilation distincte est obligatoire pour permettre la réalisation des comparaisons lors de la réalisation des bilans.

Le présent plan spécial prévoit, pour l'entente de récolte pour la saison 2026-2027, la récupération d'une superficie de 1 559 ha contenant un volume SEPM s'élevant à 126 800 m^3. La superficie actuellement sélectionnée admissible à l'aide financière correspond à 1 069 ha. L'aide maximale totale applicable aux bois récupérés dans le cadre d'une garantie d'approvisionnement pour la saison 2026-2027 s'élève à 550 480 $. L'aide financière est évaluée selon la grille d'aide applicable aux bois récupérés dans les superficies atteintes par la tordeuse des bourgeons de l'épinette 2026-2027. Certains secteurs aux enchères pourront également bénéficier de l'aide financière, soit les chantiers Lac Chevreuil-Nord et Trèfle-Nord, qui représentent une superficie de 176 hectares, pour un montant total s'élevant à 85 008 $.

La conciliation financière finale sera réalisée à la suite de l'analyse du RATF. En effet, le taux à l'hectare sera appliqué sur la superficie récupérée dans les secteurs d'intervention admissibles à l'aide uniquement.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du PAS

Toutes les modifications importantes apportées à ce PAS devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant sa mise en application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

Québec

Signatures professionnelles et administratives

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	08251
Année financière :	2026-2027
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan initial ou addenda) :	Plan initial

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature : Roxanne Boisvert — Roxanne Boisvert, ing.f. (2021-028) 2026.10.20 12:56:35 -04'00' — 2026-10-20 Date

Roxanne Boisvert, ing.f. (2021-028)
Responsable de la rédaction du plan spécial

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature : Valérie Pellerin — Valérie Pellerin, ing.f. (00-044) 2026.10.20 13:34:10 -04'00' — 2026-10-20 Date

Valérie Pellerin, ing.f. (2000-044)
Responsable de la gestion des volumes

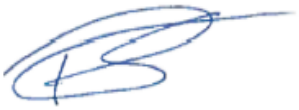
Signature : Luc Michaud — Luc Michaud, ing.f. (2009-006) 2026.10.20 15:14:40 -04'00' — 2026-10-20 Date

Luc Michaud, ing.f. (2009-006)
Responsable de la planification forestière et de la consultation

Note sur la signature administrative
En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- *dépassement des possibilités forestières;*
- *attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;*
- *PAS non soumis au processus de consultation publique.*

Responsabilité administrative
Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature : 

2026-10-20
Date

Pascal Simard, directeur DGFo

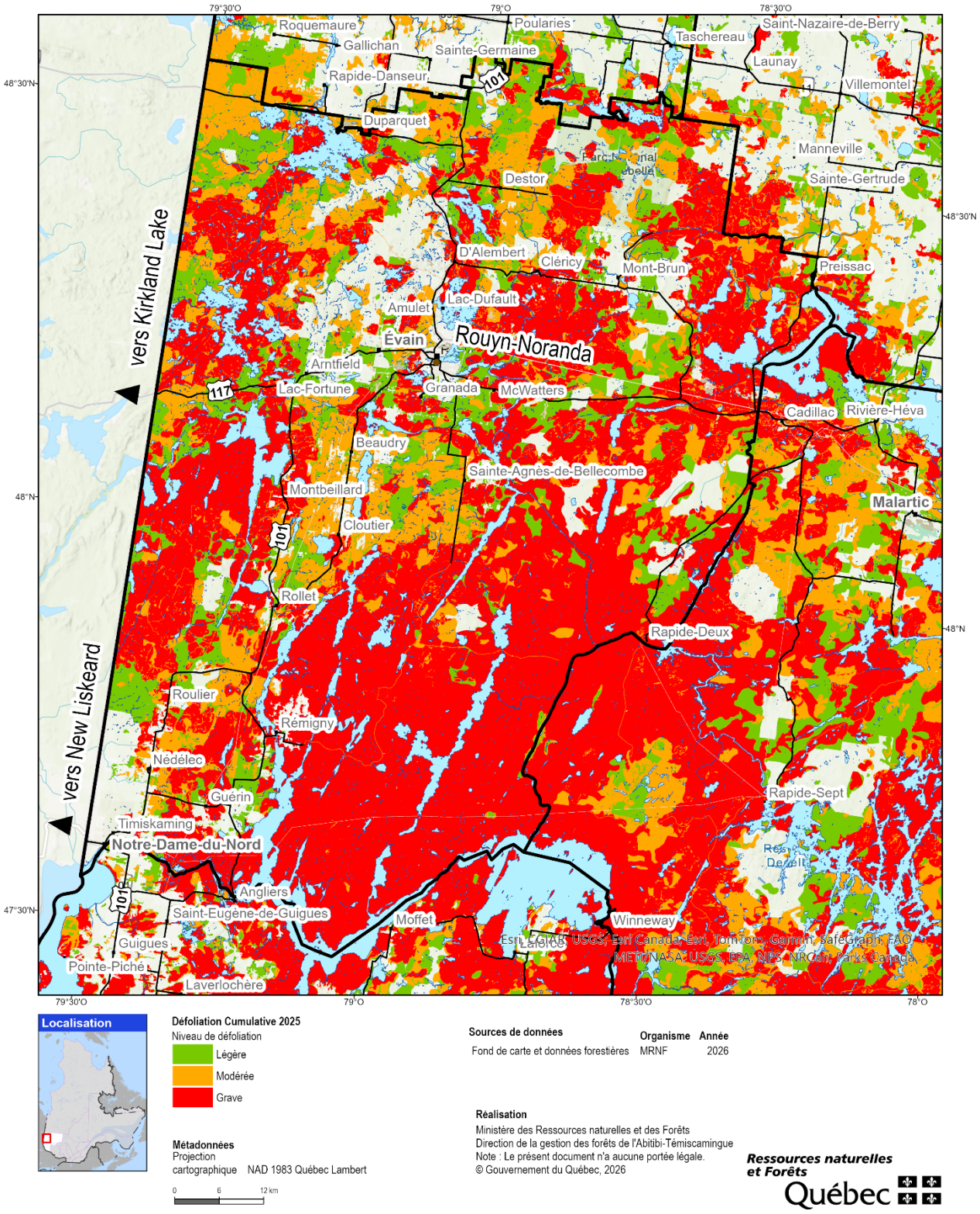
ET

Signature : 

Date 2026-10-28

Martin Breault, sous-ministre associé aux opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2025



Localisation

Défoliation Cumulative 2025
Niveau de défoliation
- Légère
- Modérée
- Grave

Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 6 12 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec

Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

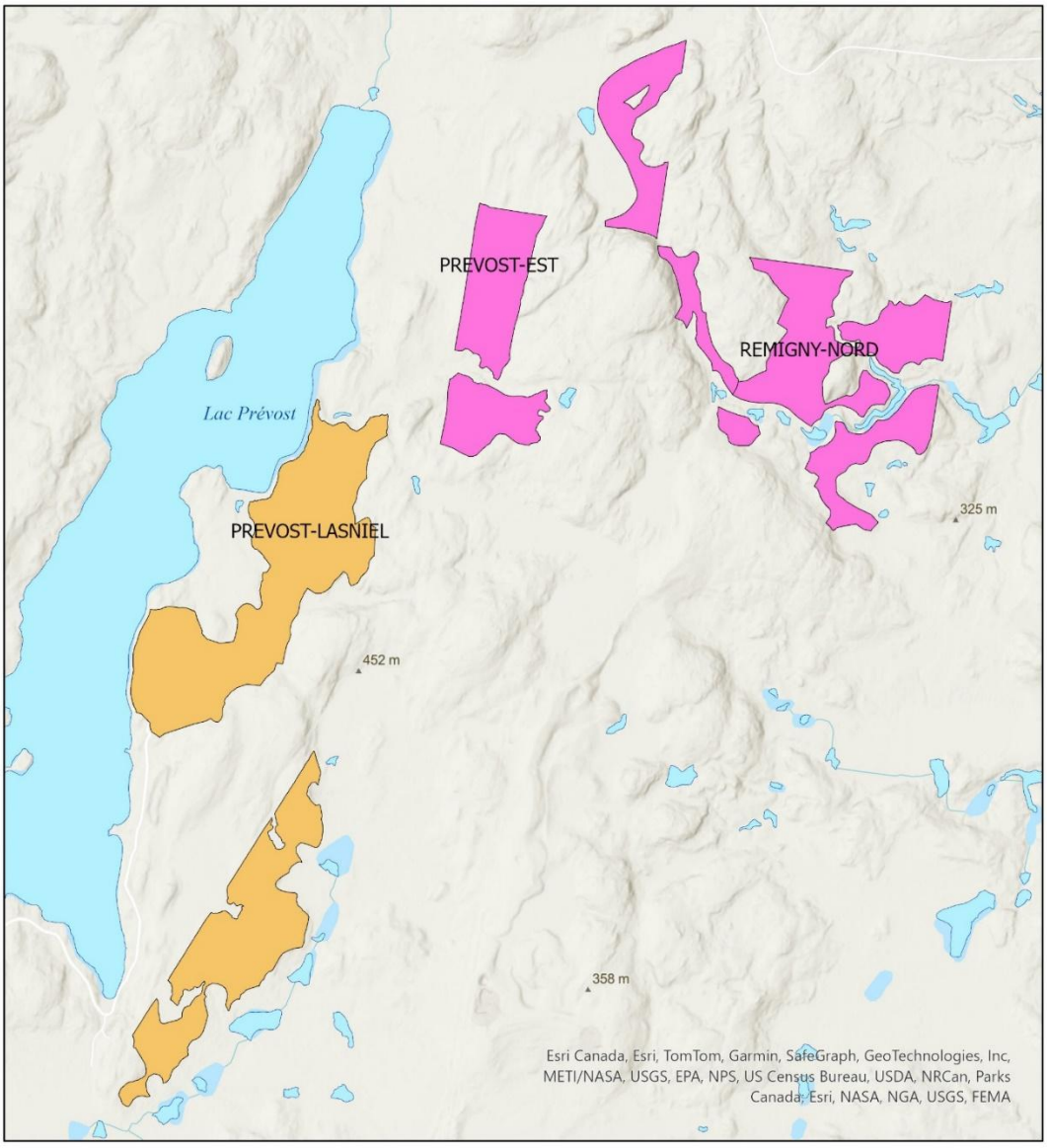
Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

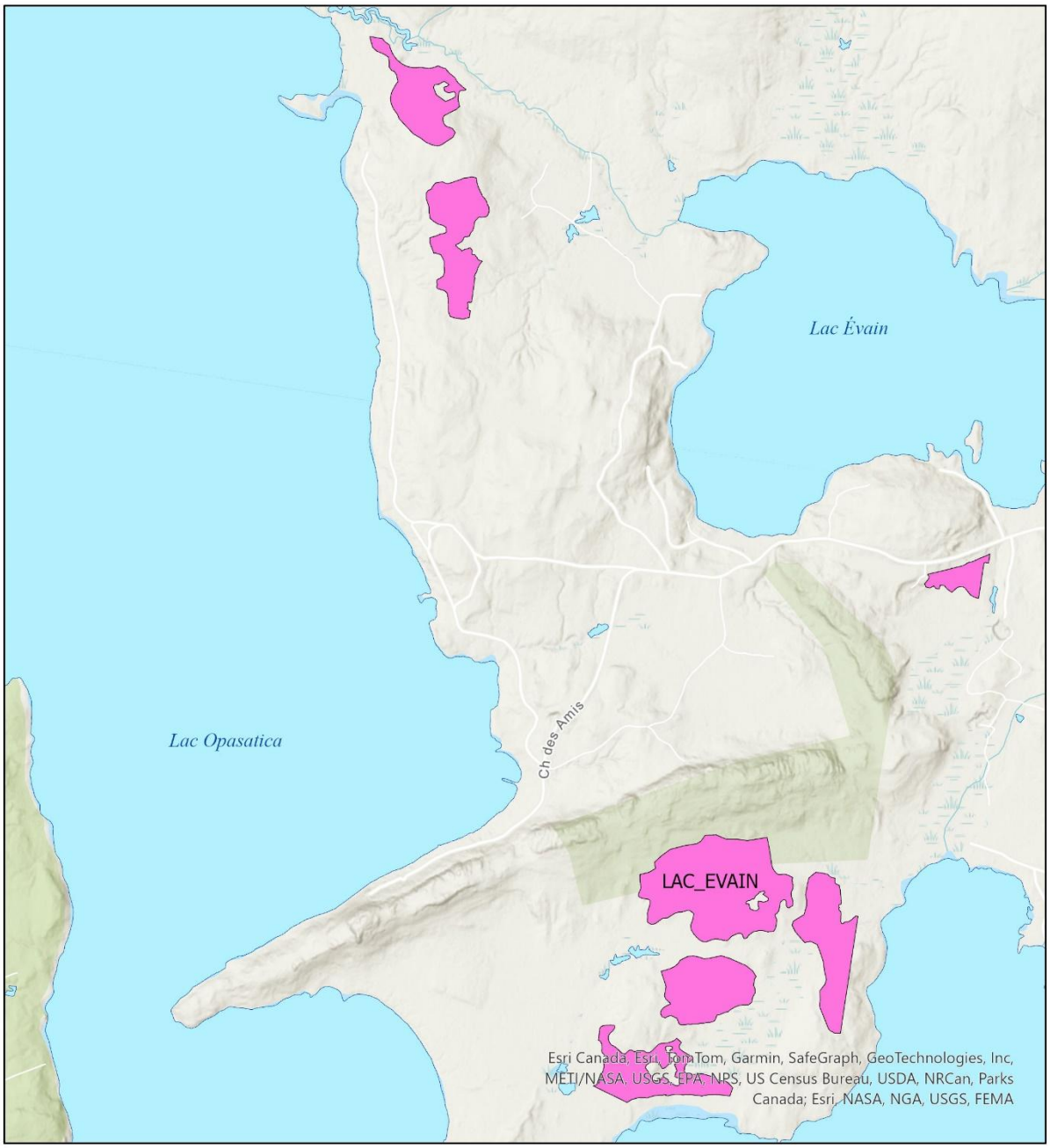
Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers × 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés × 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves × 3)

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés dans le plan d’aménagement spécial

Les cartes présentées dans cette section le sont à titre indicatif et peuvent différer des interventions réelles. Les superficies officielles planifiées sont celles inscrites dans la programmation annuelle autorisée (PRANA).







Plan d'aménagement spécial
- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

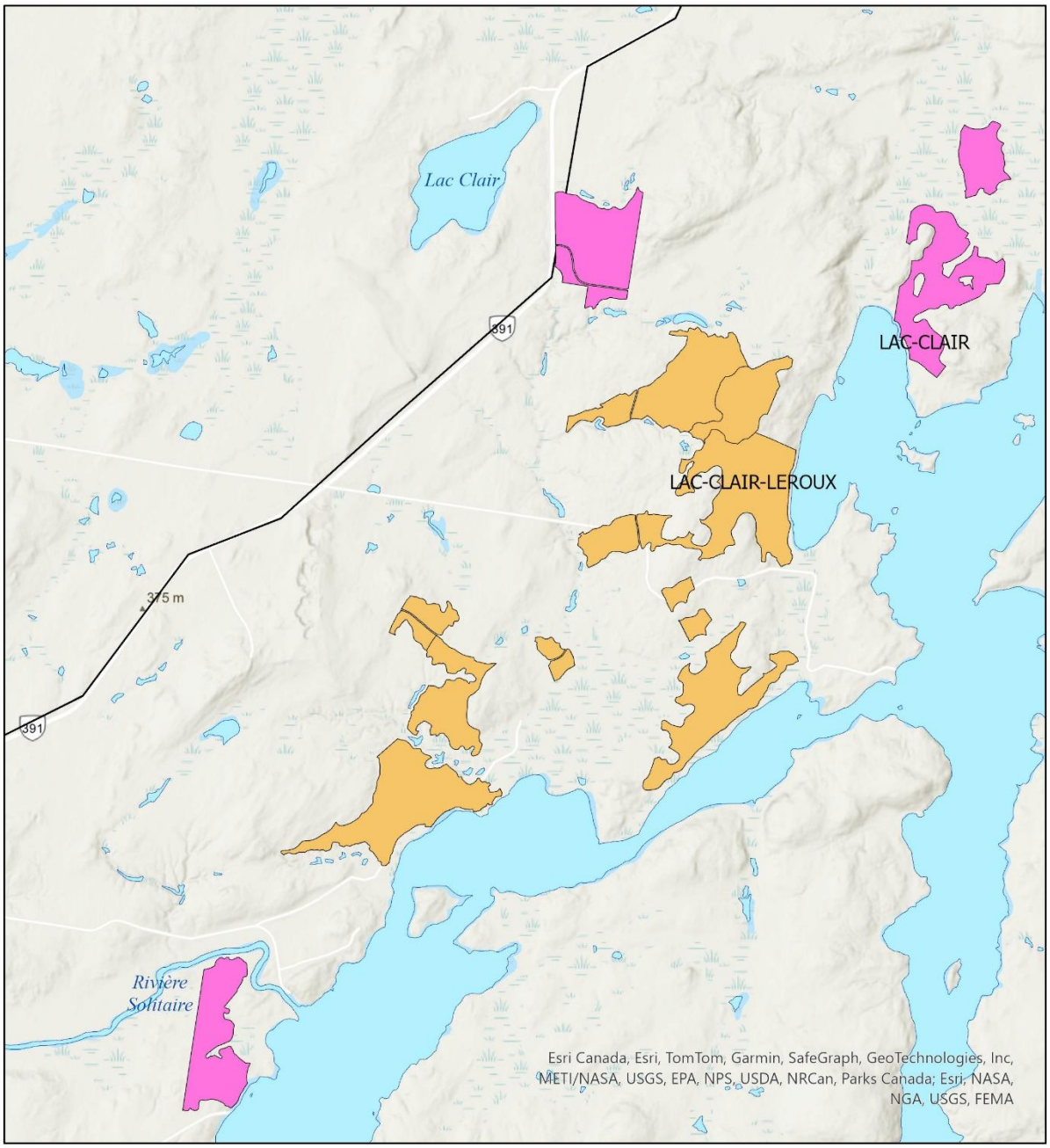
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,2 0,4 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation

Plan d'aménagement spécial
- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

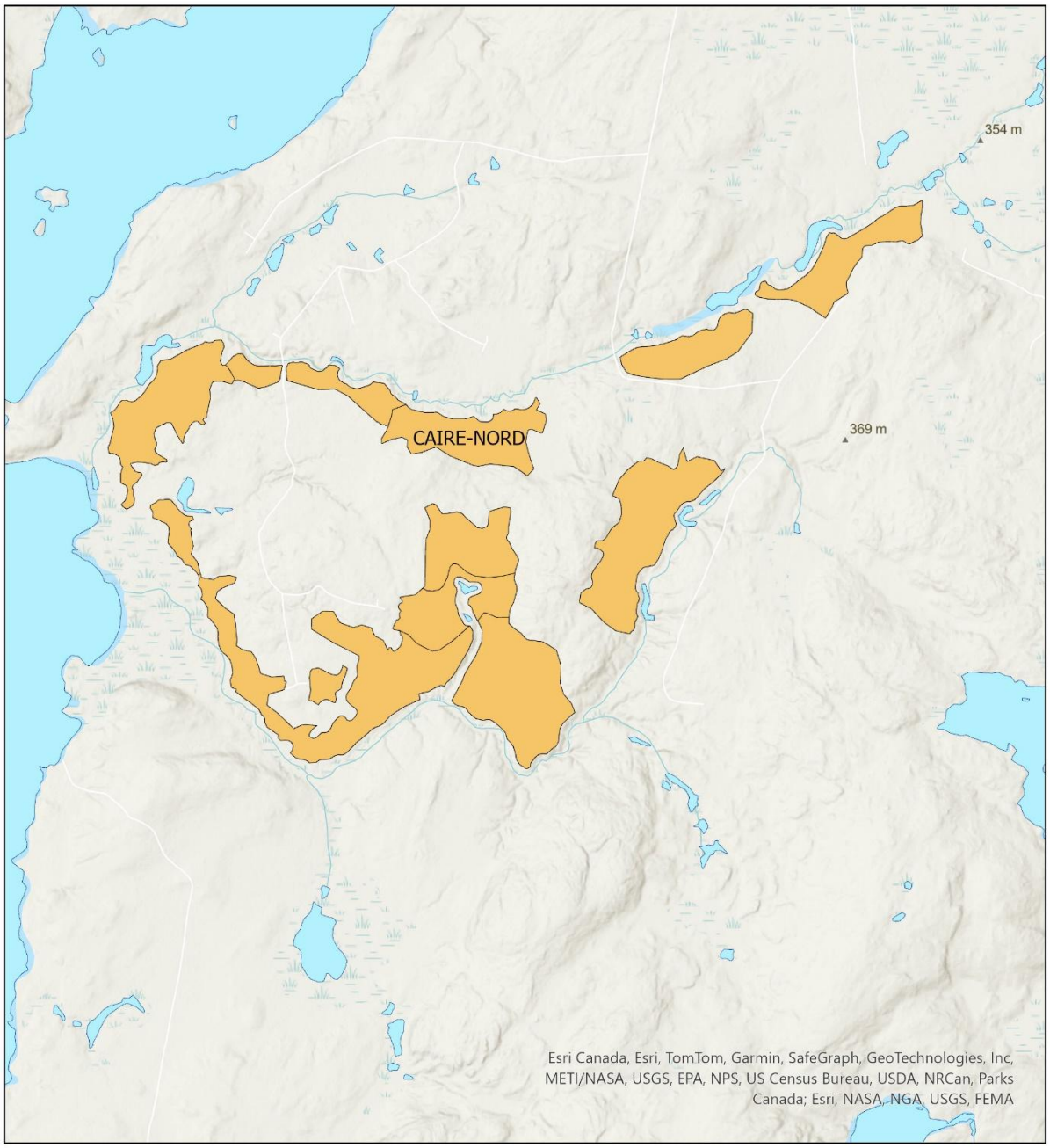
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,3 0,6 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation



Plan d'aménagement spécial

- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,2 0,4 km

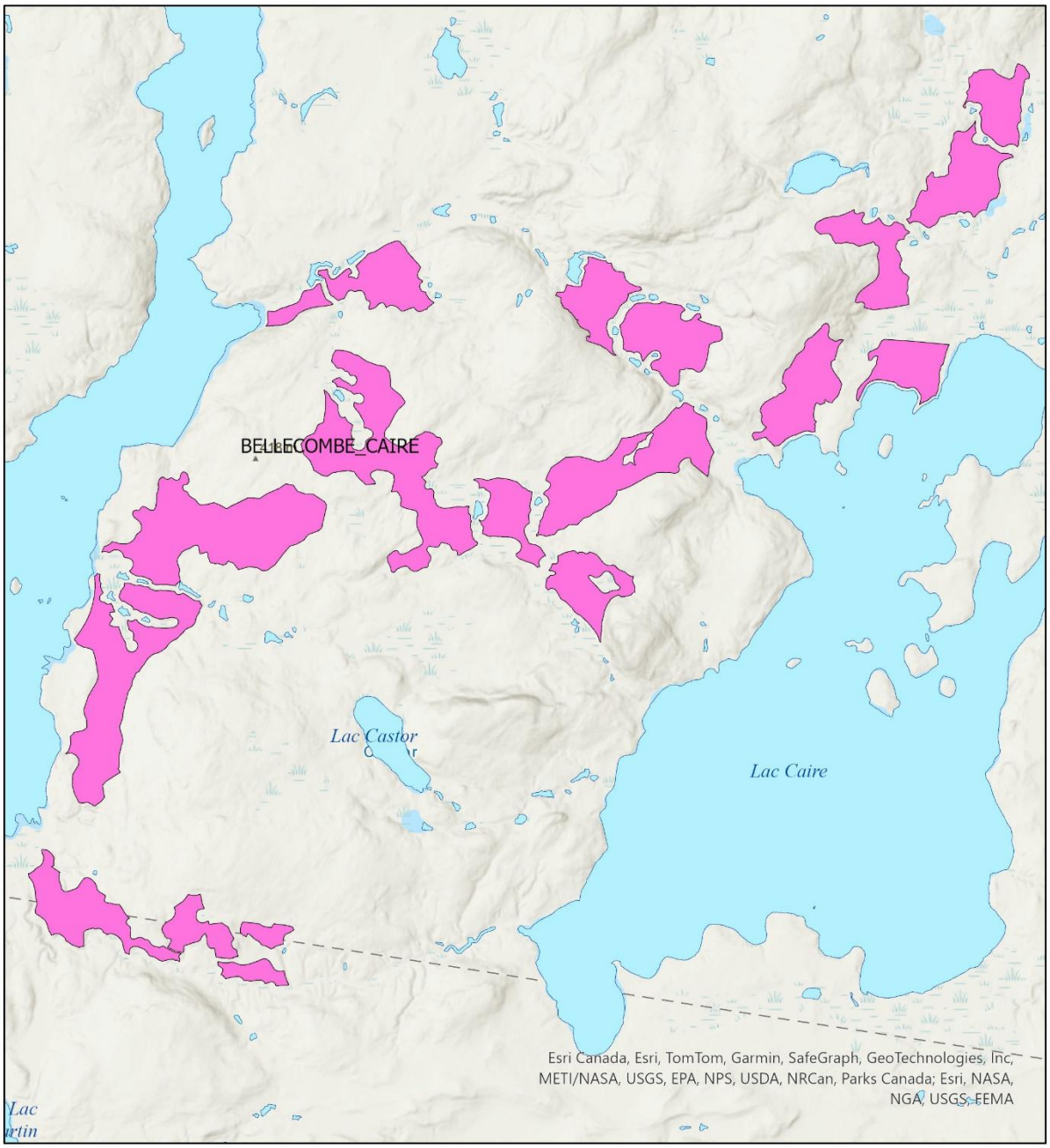
Sources de données

	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation



Plan d'aménagement spécial

- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

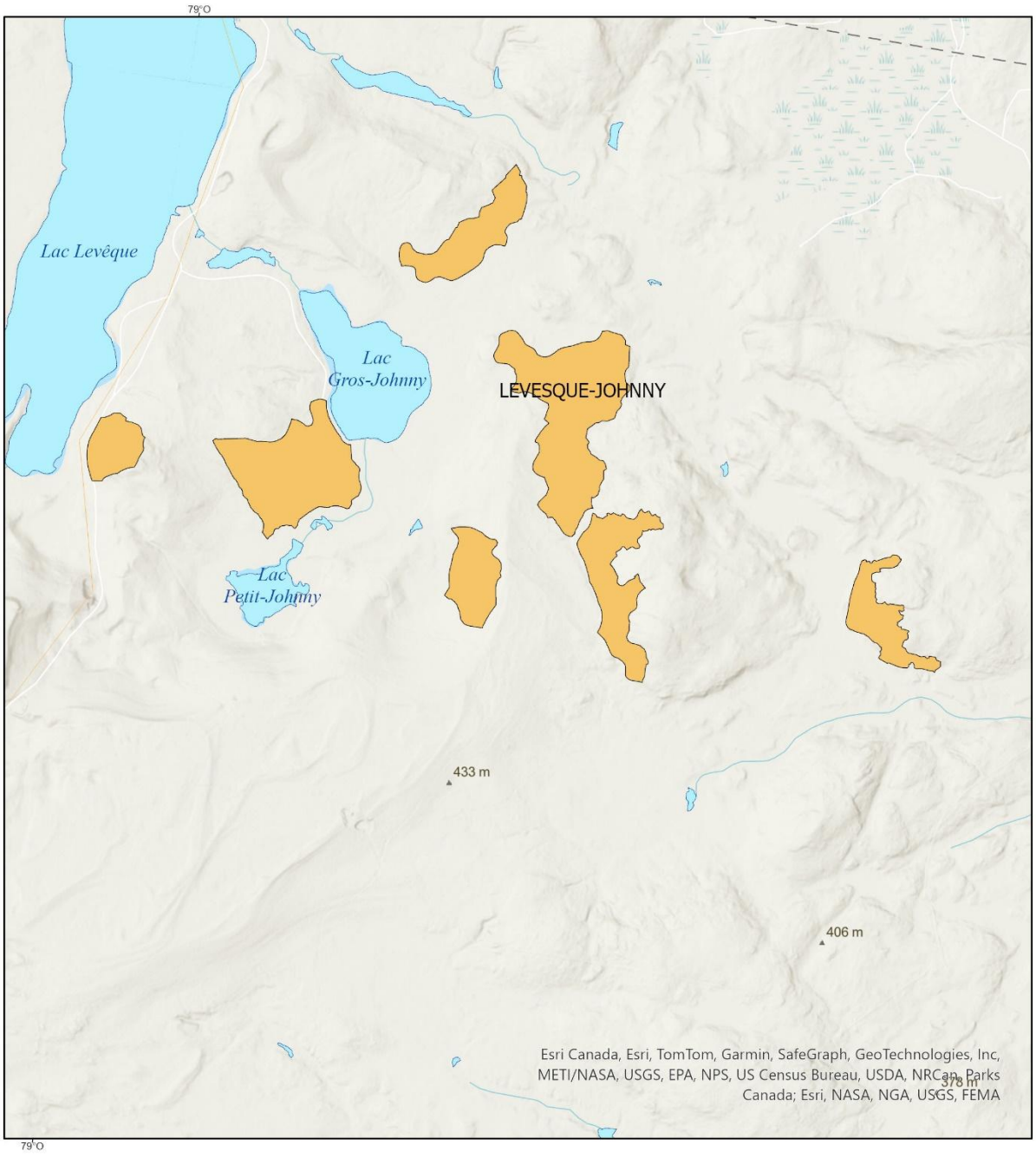
0 0,3 0,6 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation



Plan d'aménagement spécial

- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

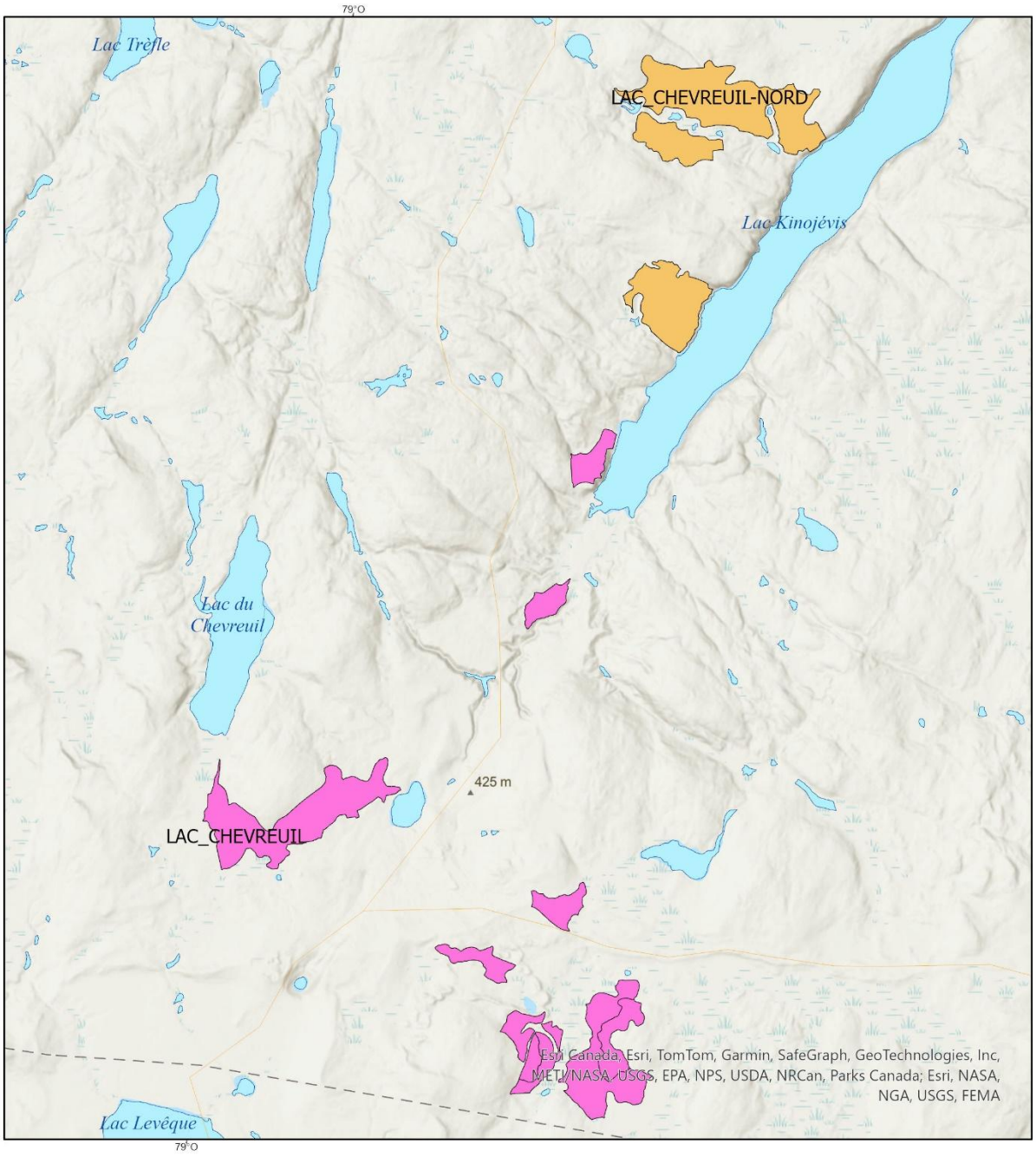
0 0,2 0,4 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation



Plan d'aménagement spécial

- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,3 0,6 km

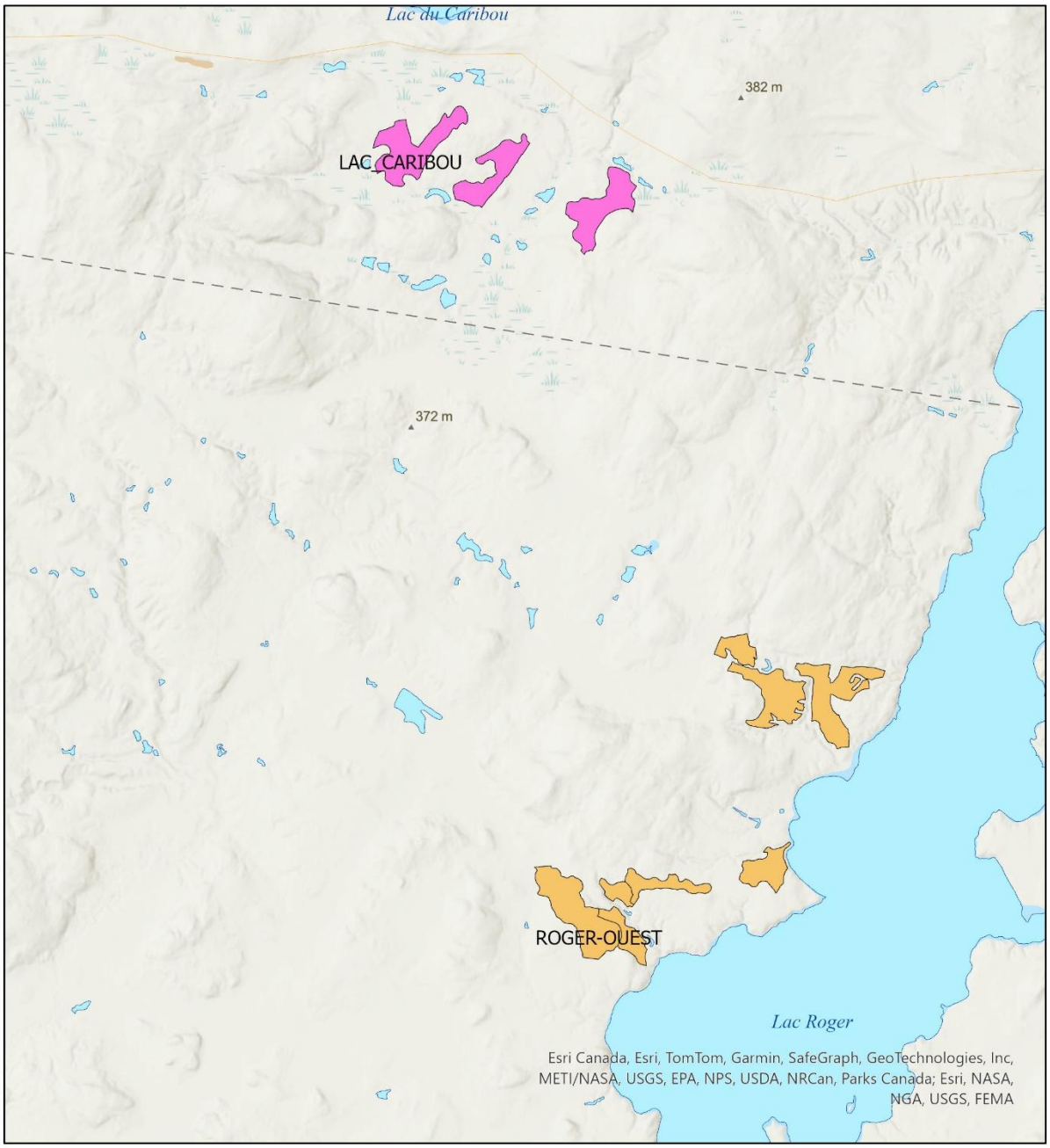
Sources de données

	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec





Plan d'aménagement spécial
- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

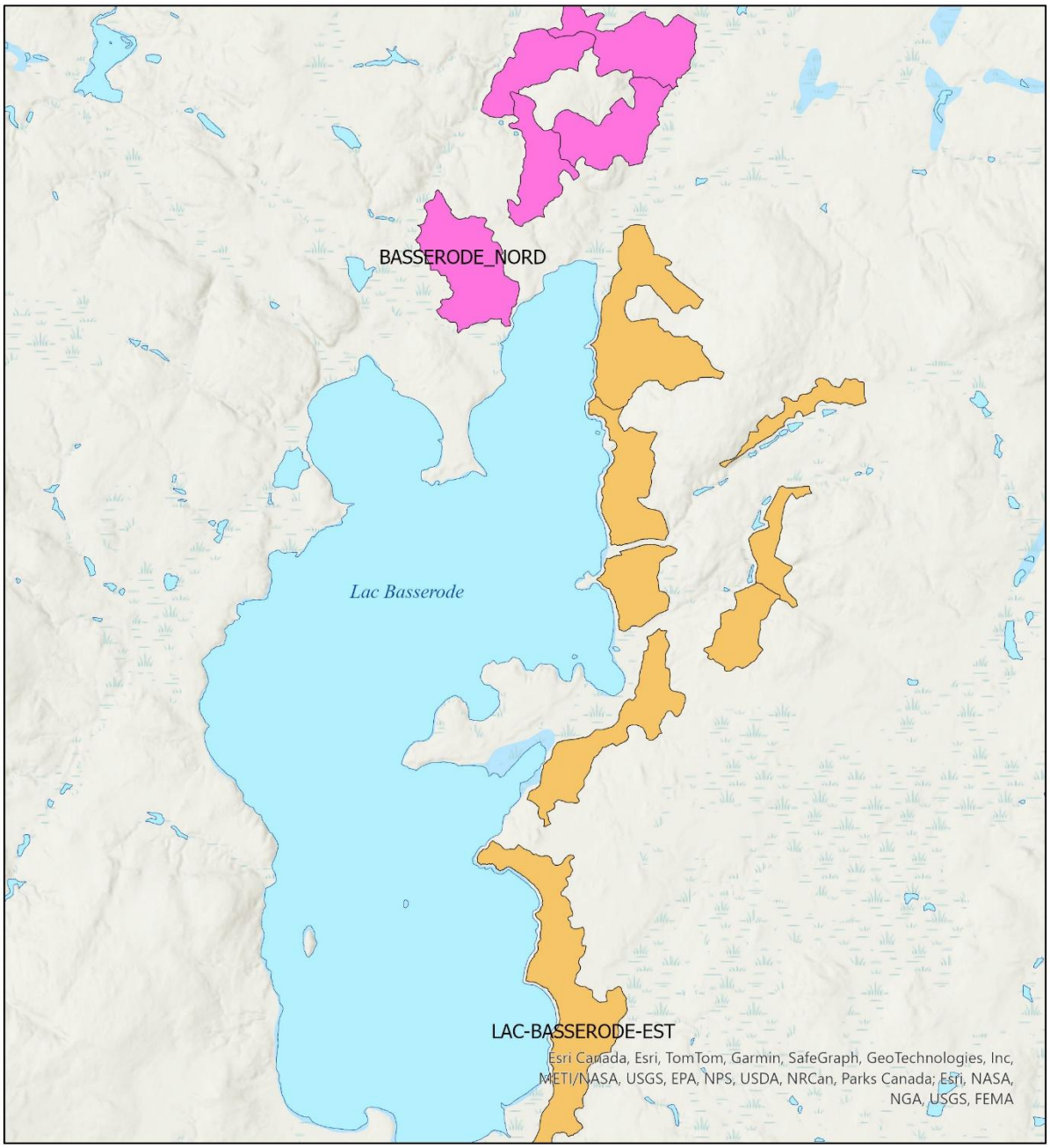
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,3 0,6 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec





Plan d'aménagement spécial
- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

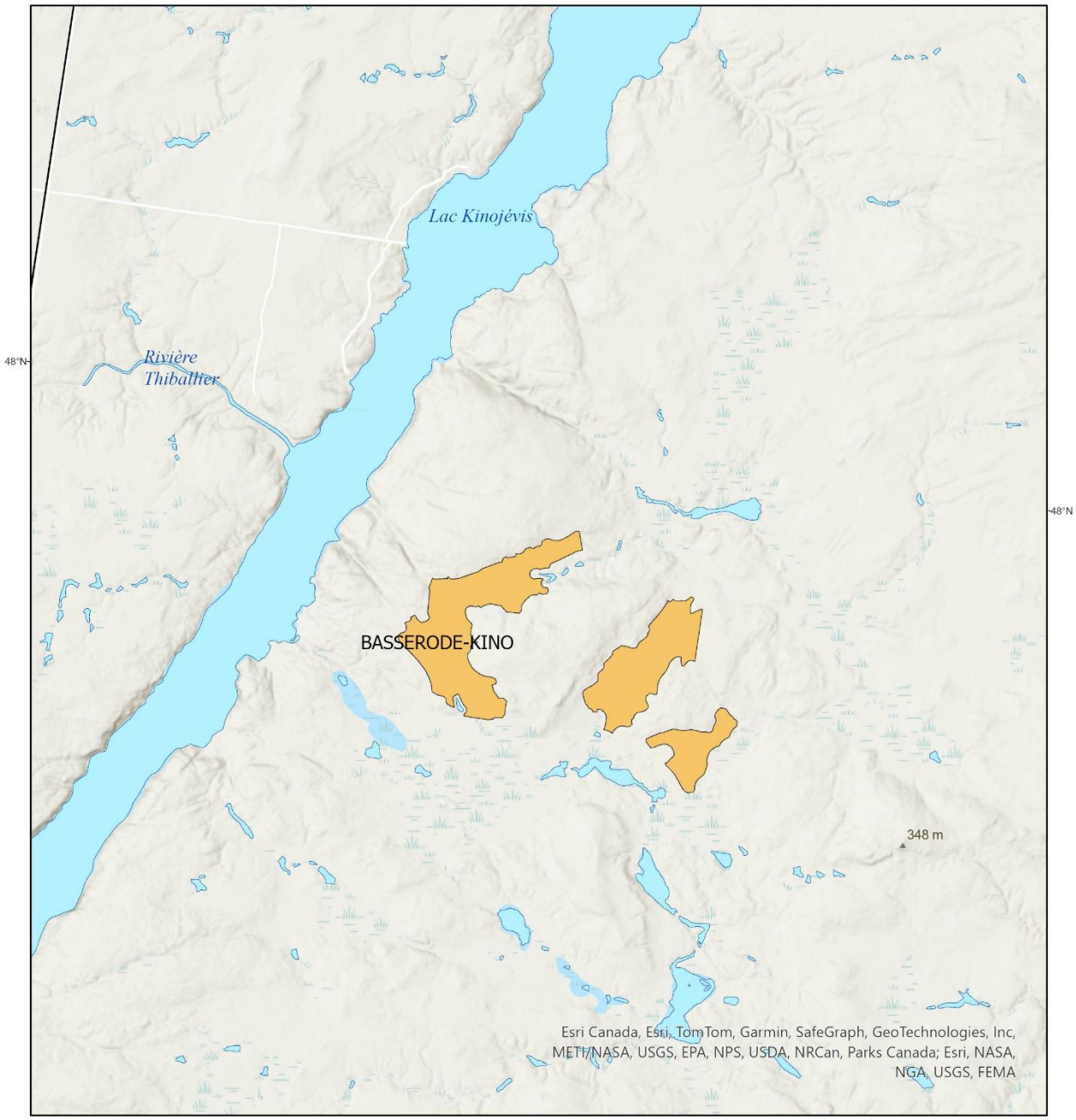
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,3 0,6 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation



Plan d'aménagement spécial

- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,3 0,6 km

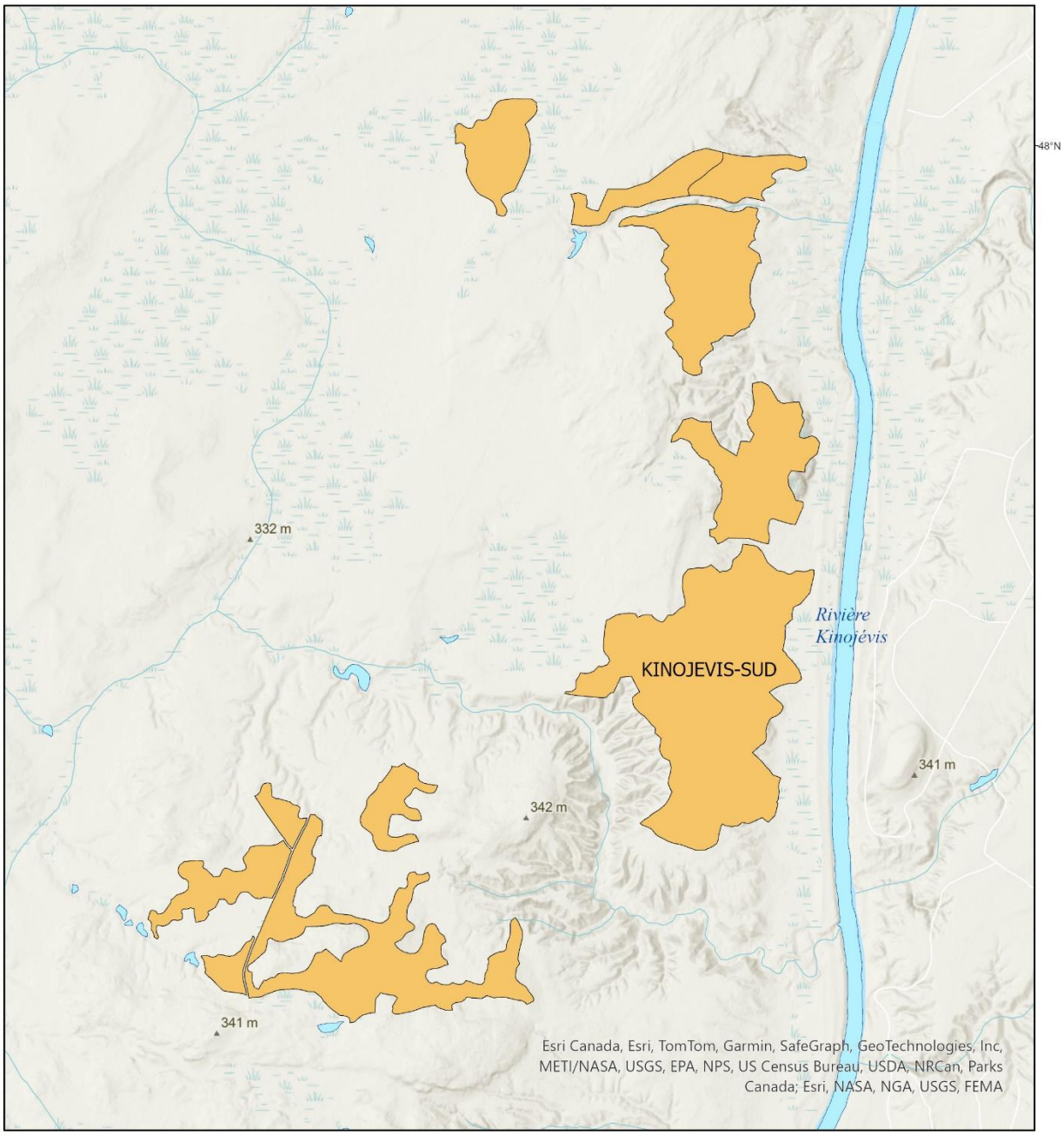
Sources de données

	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation



Plan d'aménagement spécial

- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,2 0,4 km

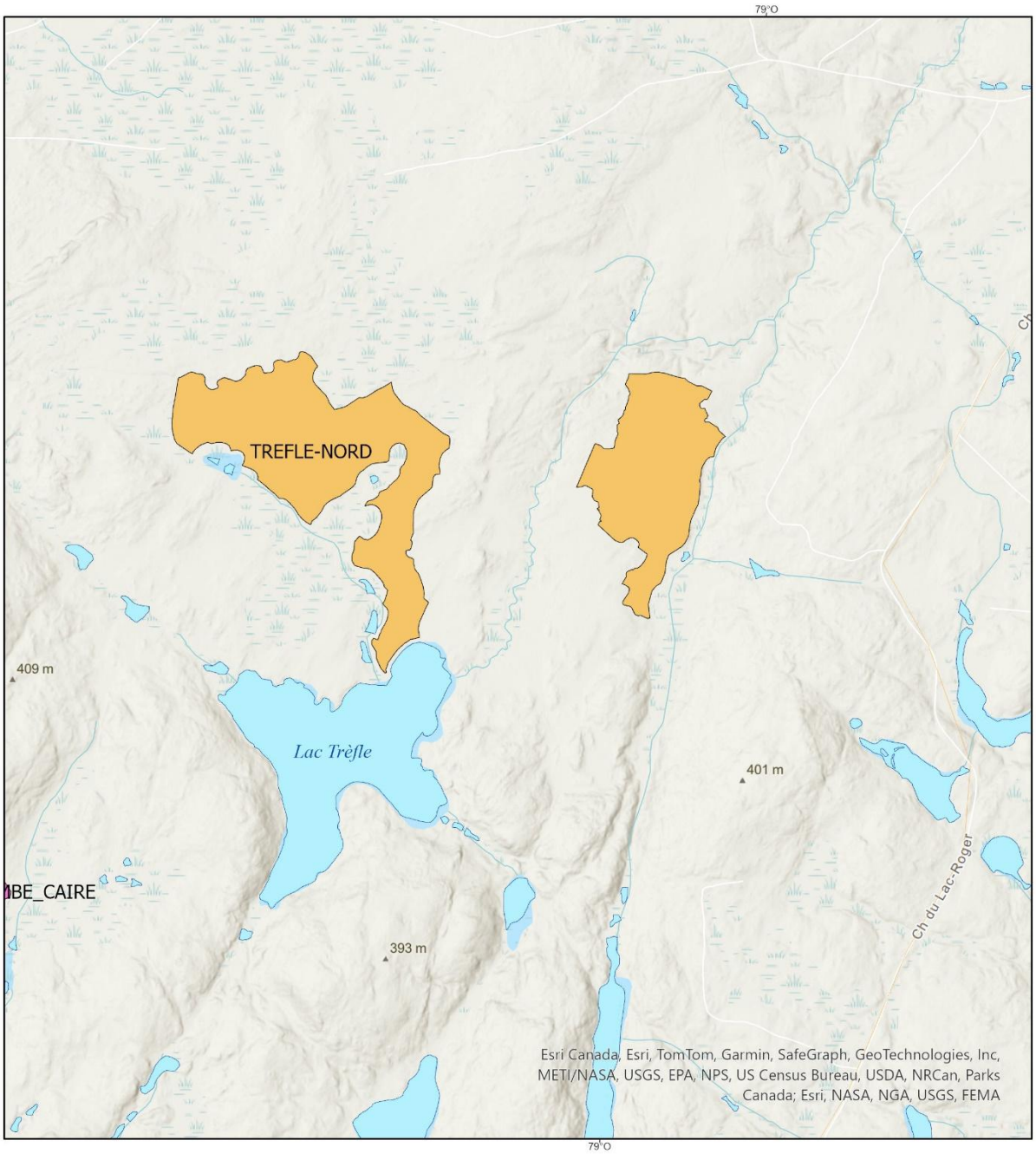
Sources de données

	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation

Plan d'aménagement spécial
- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

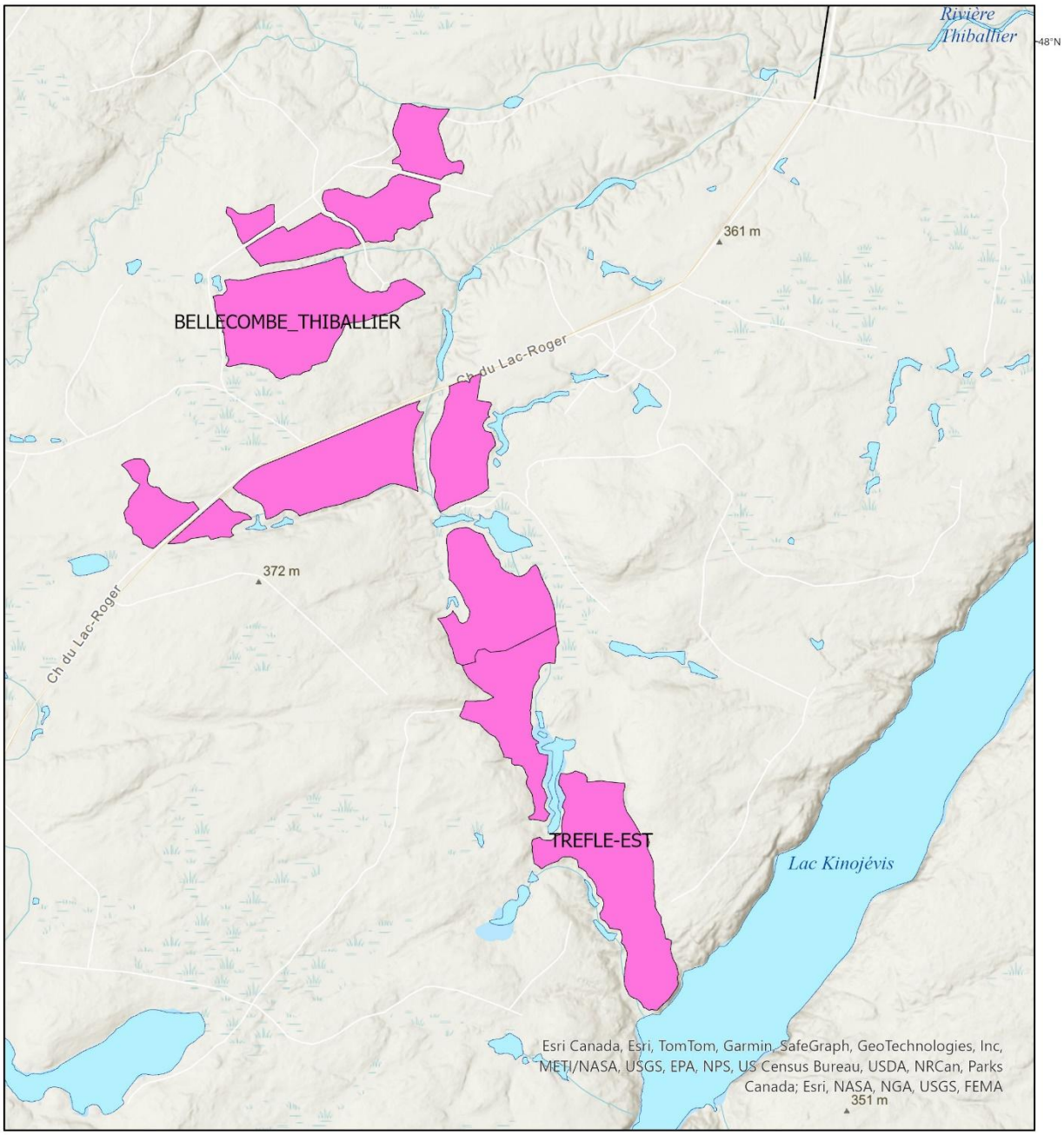
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,2 0,4 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation



Plan d'aménagement spécial

- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

Métadonnées

Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,2 0,4 km

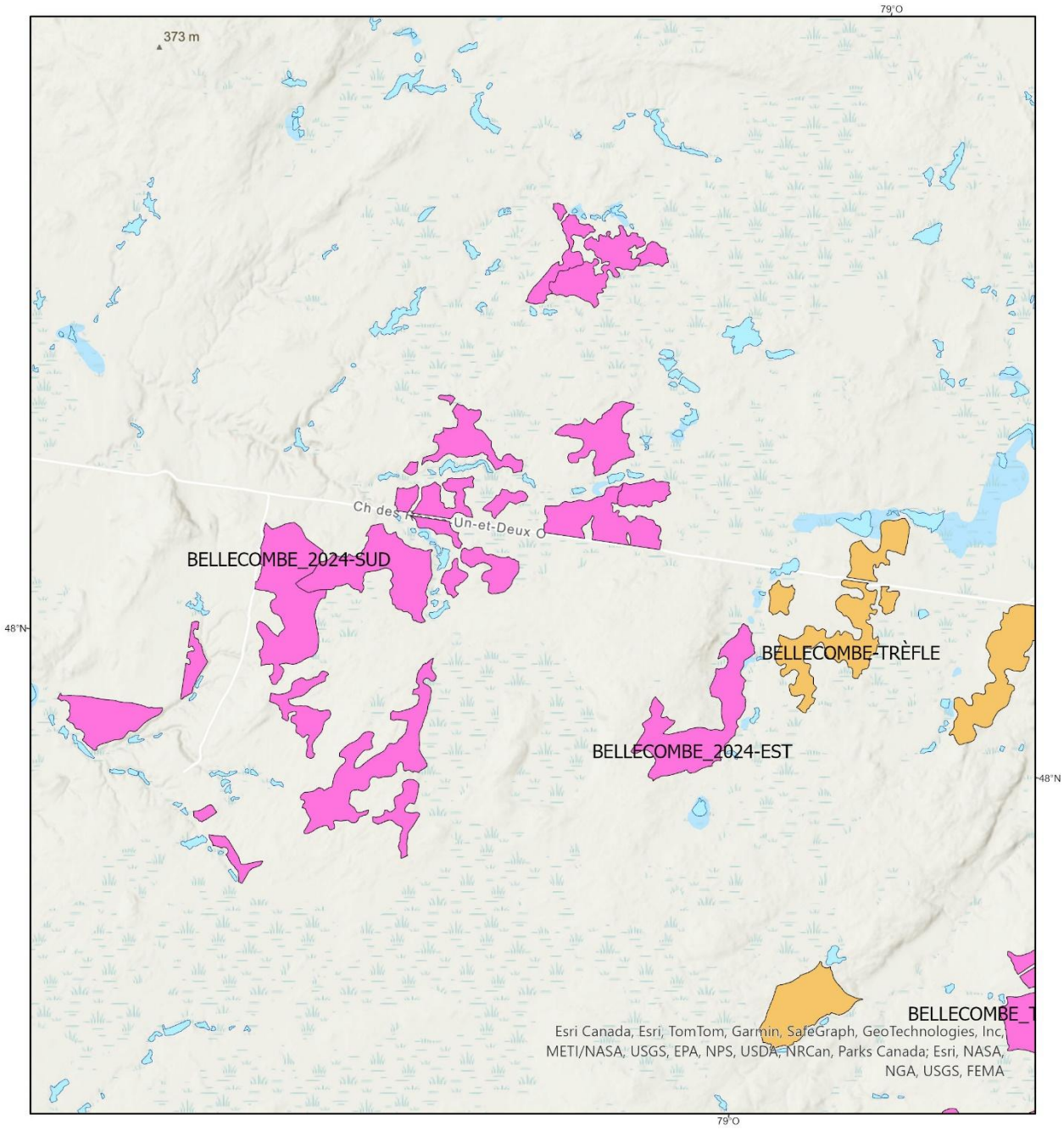
Sources de données

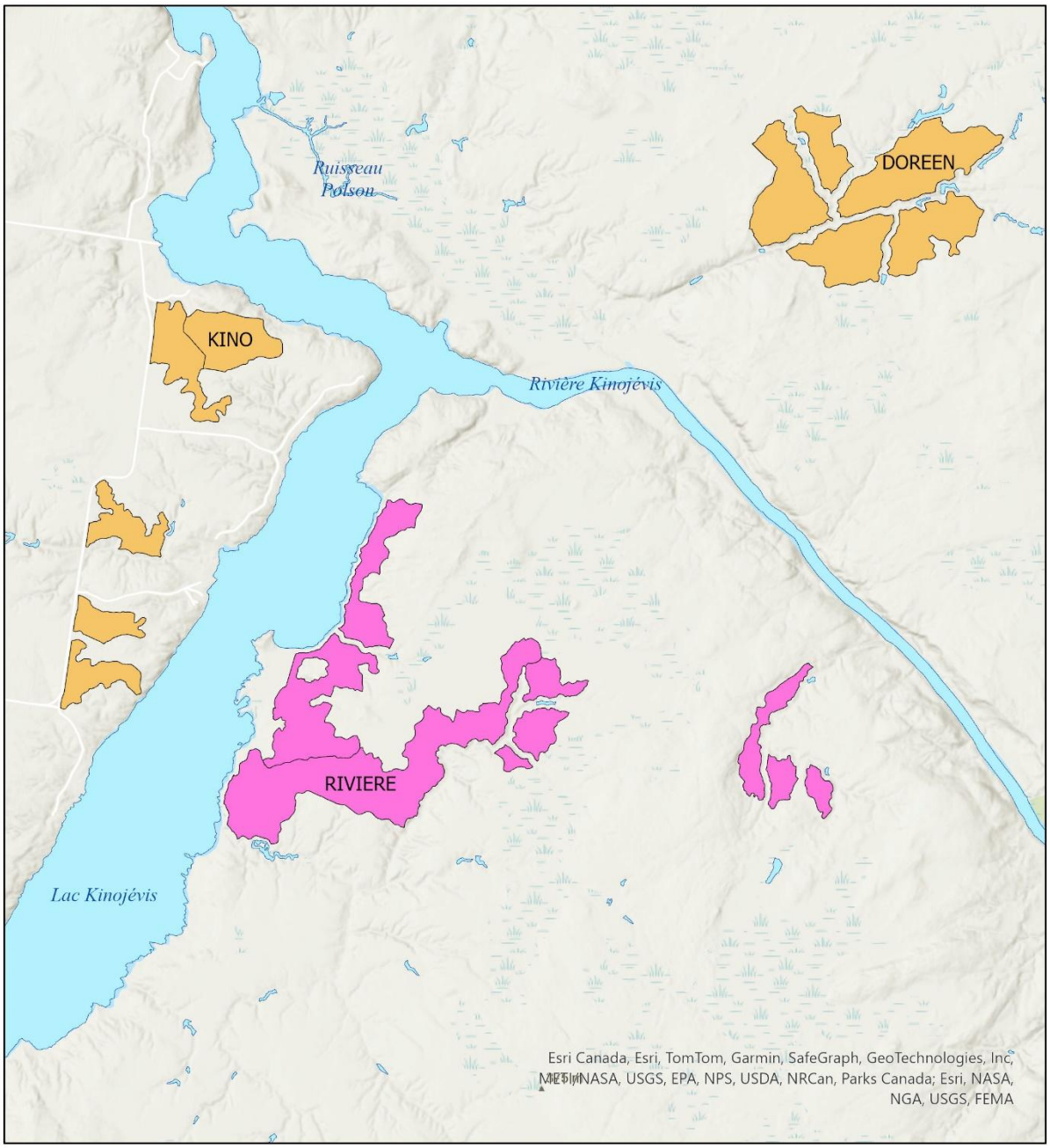
	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec


79°O
373 m
Ch des Un-et-Deux O
BELLECOMBE_2024-SUD
BELLECOMBE-TRÈFLE
BELLECOMBE_2024-EST
48°N
48°N
79°O
Esri Canada, Esri, TomTom, Garmin, SafeGraph, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS, EPA, NPS, USDA, NRCan, Parks Canada; Esri, NASA, NGA, USGS, FEMA
Localisation
Plan d'aménagement spécial
Secteur de récolte GA
Secteur aux enchères
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert
0 0,3 0,6 km
Sources de données
Fond de carte et données forestières
Organisme MRNF
Année 2026
Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026
Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation

Plan d'aménagement spécial
- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

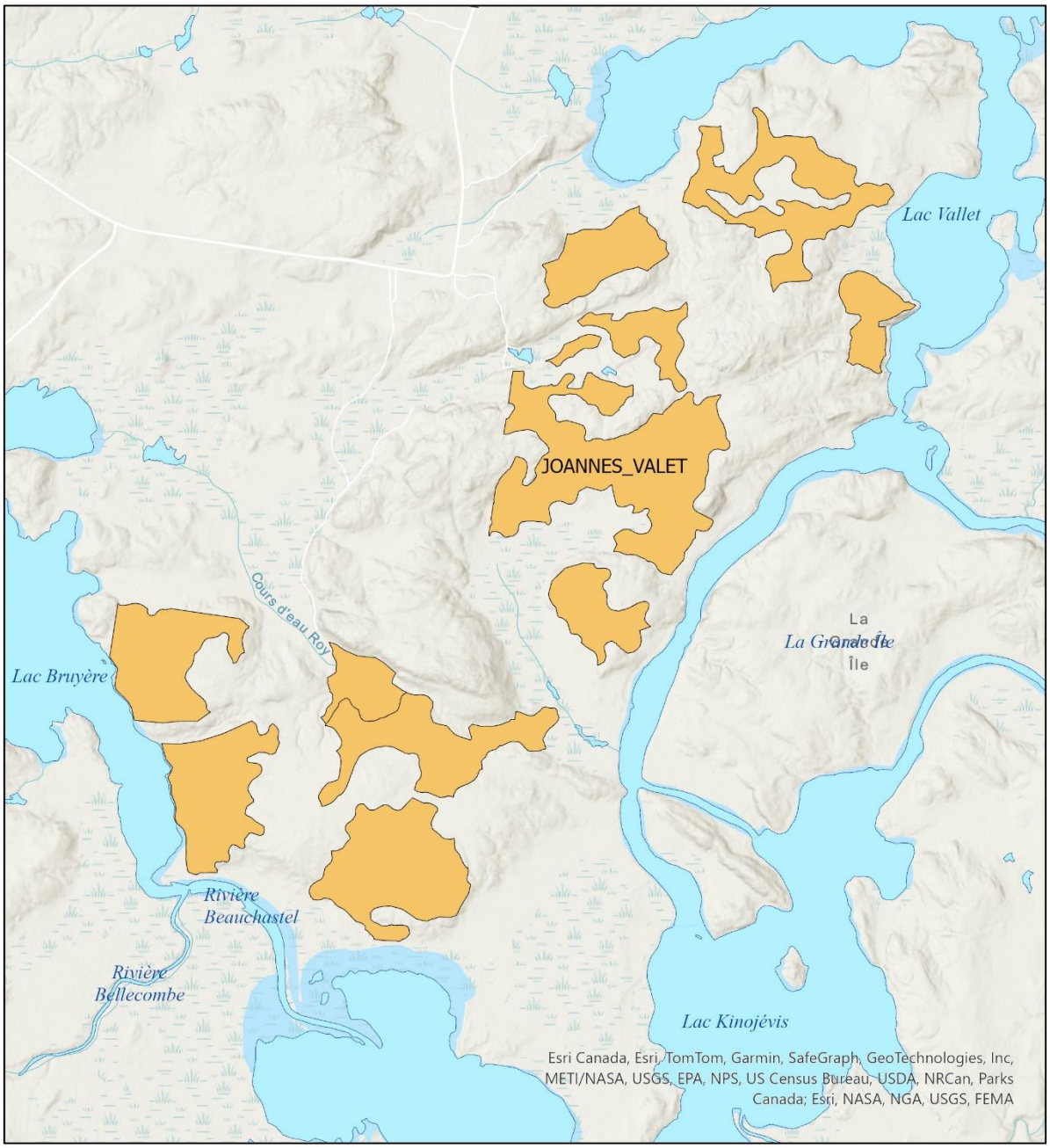
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,3 0,6 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation

Plan d'aménagement spécial
- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

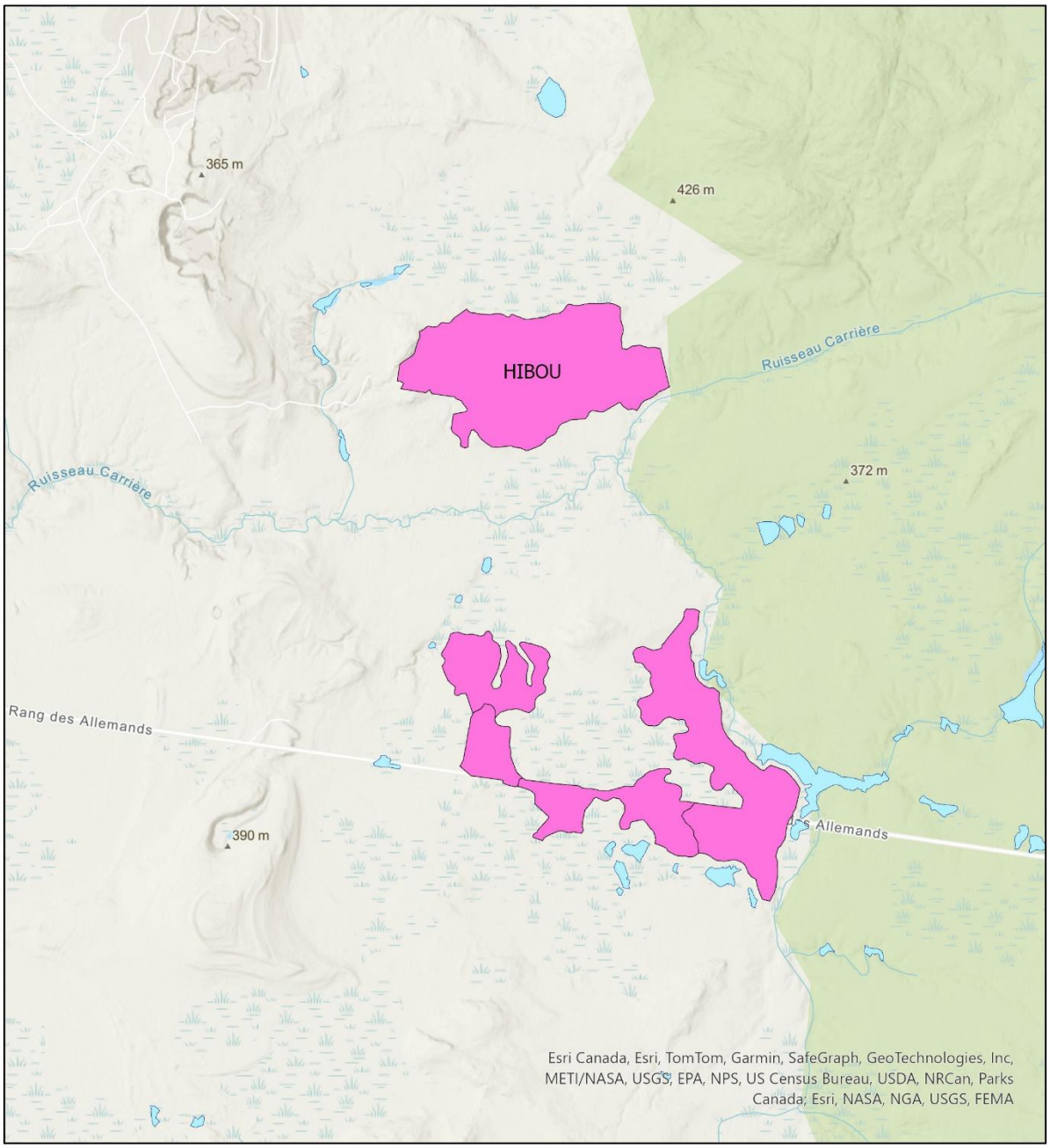
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,2 0,4 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation

Plan d'aménagement spécial
Secteur de récolte GA
Secteur aux enchères

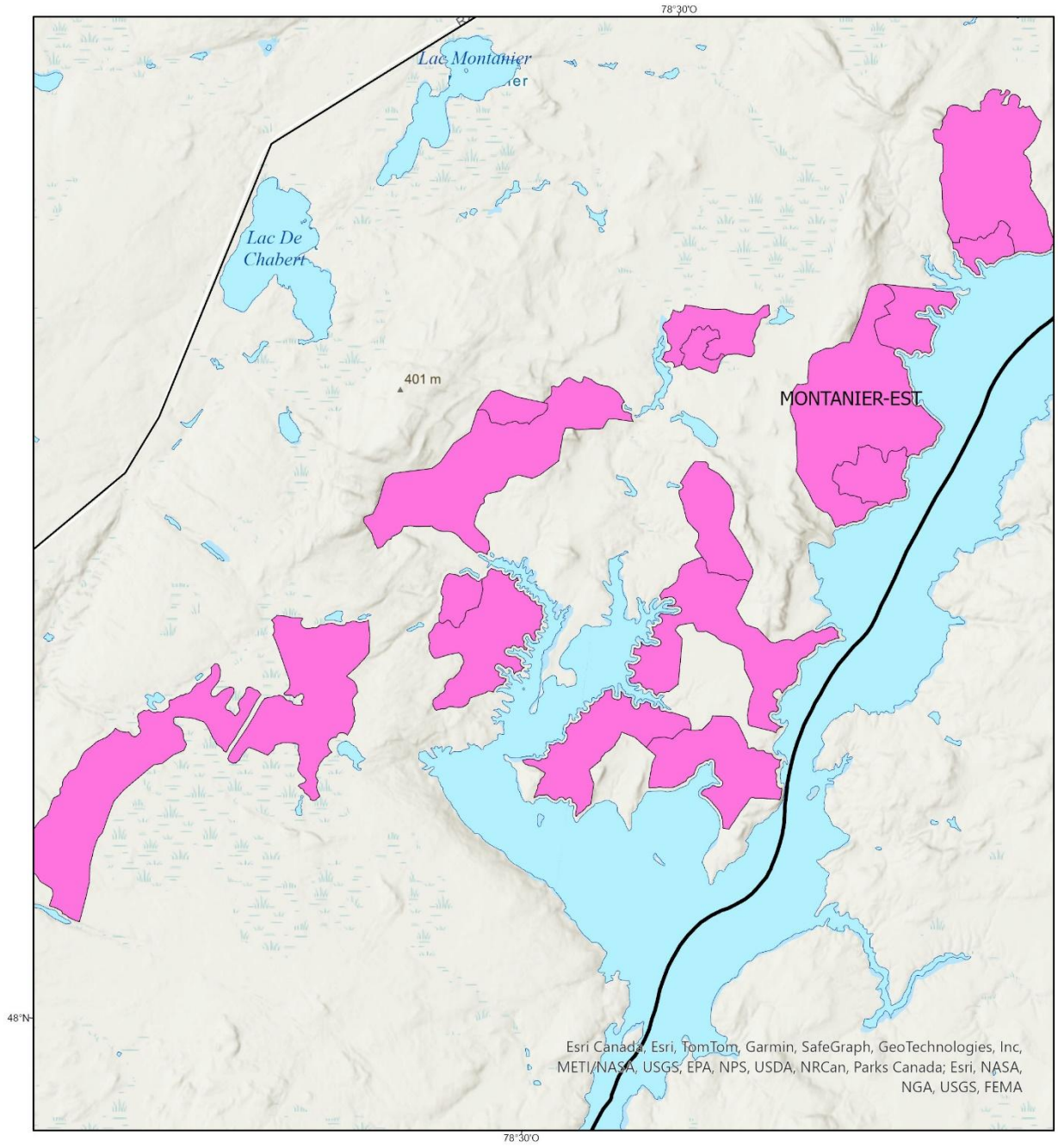
Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,2 0,4 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec



Localisation

Plan d'aménagement spécial
- Secteur de récolte GA
- Secteur aux enchères

Métadonnées
Projection cartographique NAD 1983 Québec Lambert

0 0,3 0,6 km

Sources de données	Organisme	Année
Fond de carte et données forestières	MRNF	2026

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de l'Abitibi-Témiscamingue
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec, 2026

Ressources naturelles et Forêts
Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale applicable.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire de droit	Superficie totale (ha)	Superficie admissible à l'aide (ha)	Zone de tarification	Taux de l'aide ($/ha)	Montant total de l'aide ($)
Les Chantiers Chibougamau ltee (Scierie Béarn) (172)	864	691	857	483	333 753
Les Chantiers Chibougamau ltee (Scierie Béarn) (172)	469	287	858	602	172 774
Industrie Norbord inc. (La Sarre) (53)	226	91	857	483	43 953
Vente aux enchères (599)	1 227	176	857	483	85 008
Vente aux enchères (599)	640	0	858	602	0
Total	**3 426**	**1 245**			**635 488**

[1] Taux 2026-2027 du MRNF pour l'aide financière pour les bois récupérés dans les superficies atteintes par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Les valeurs sont arrondies à l'unité près.

Ressources naturelles et Forêts
Québec